



SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

A l'attention des
Personnes Morales associées à
l'élaboration du PLH de SLA

Dossier Suivi par :
Sophie THORAVAL - Tél. : 03 89 89 99 14 - thoraval.s@agglo-saint-louis.fr
Direction de la Stratégie et de la Prospective

Objet : mesures de publicité relatives au PLH

Saint-Louis, le

Madame/Monsieur le Maire, Chère/Cher Collègue,

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Saint-Louis Agglomération a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci définit la politique globale de notre collectivité en matière d'habitat pour les 6 prochaines années (de 2023 à 2028).

Je tiens à nouveau à vous remercier pour votre contribution à son élaboration et par anticipation à sa mise en œuvre.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous transmettre ladite délibération d'adoption du PLH qui, en application de l'article R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, *doit faire l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois à compter de la date de réception du présent courrier.* A l'issue de cet affichage, *je vous saurais gré de me faire parvenir un certificat attestant du fait que la formalité d'affichage a bien été accomplie.* A toutes fins utiles, veuillez trouver en pièce jointe un exemple de certificat d'affichage, à adapter et compléter par vos soins.

J'attire également votre attention sur le fait que le document approuvé doit être tenu à la disposition du public qui se présente en mairie pour le consulter. Dans ce cas, nous vous invitons à privilégier une consultation du document en ligne via une connexion à l'adresse suivante : https://www.agglo-saint-louis.fr/wp-content/uploads/2020/04/AR-DLB_20221214_approbation-PLH_annexe.pdf et de prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes intéressées puissent, pour ce faire, utiliser un poste informatique dans vos locaux.

A défaut, il vous est proposé de les orienter vers le siège de Saint-Louis Agglomération où une consultation en ligne du document sera possible et un document papier mis à disposition du public, aux jours et heures ouvrables.

Mes services se tiennent à votre disposition en cas de questions.

Comptant sur votre bonne coopération, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire, Chère/Cher Collègue, l'expression de mes sincères et cordiales salutations.

Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN



PJ : citées



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné-e, *[Prénom et NOM]*, Maire de *[Nom de la Commune]*,

certifie par la présente que la délibération n°2022-235 prise par le Conseil de Communauté de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION le 14 décembre 2022 pour approuver son Programme Local de l’Habitat (PLH) 2023-2028 a été affichée *[lieu d’affichage]* du *[date du 1^{er} jour d’affichage - JJ/MM/AAAA]* au *[date du dernier jour d’affichage - JJ/MM/AAAA]* soit durant *[nombre de jours]*¹.

Fait à *[Nom de la commune]*, le *[date du jour - JJ/MM/AAAA]*

Pour servir et valoir ce que de droit.

[signature du Maire]

¹ Au moins 30

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 57
Membres absents : 21
Procurations : 12

Séance du 14 décembre 2022
L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 14 du
mois de décembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 08/12/2022
Date de transmission : 20/12/2022
Date de mise en ligne : 21/12/2022

Présents :

Mme BACH Céline, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, M. ZELLER Thomas, Mme ZINGLE Mireille, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. ADRIAN Daniel, M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. BAUMLIN Christian, Mme CAILLEAUX Hélène, Mme FERRANDEZ Françoise (pouvoir à M. PISARONI Gabriel), M. GABRIEL Guillaume, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à CAPON Patrick), M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à M. GASSER Lucien), M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, Mme MUTH Sandra (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), Mme ROSSE Christiane (pouvoir à M. ROUDAIRE Joël), M. SCHOTT Jean-Louis (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme WILLER Christèle, Mme ZAKRZEWSKI Valérie (pouvoir à M. FERON Jules)

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

18^{ème} QUESTION

Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028 (DELIBERATION n°2022-235)

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et après avoir recueilli les avis des communes membres et des partenaires associés, la Communauté d'Agglomération a procédé, par délibération du 29 juin 2022, au deuxième arrêt du Programme local de l'Habitat (PLH) qui porte sur la période 2023-2028.

Afin d'approuver ce document qui définit la politique de la collectivité en matière d'habitat pour les six années à venir, le projet de PLH a ensuite été transmis au Préfet du Haut-Rhin pour avis et de manière à ce qu'il soit soumis au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 20 octobre 2022.

Lors de cette séance la collectivité a pu présenter les ambitions de son territoire ainsi que les actions les plus significatives visant à garantir une offre diversifiée de logements répondant aux besoins de l'ensemble des habitants de Saint-Louis Agglomération.

Le bureau du CRHH a tenu à saluer en premier lieu l'investissement important de Saint-Louis Agglomération concernant la rénovation du parc de logements. Il a également noté la qualité de l'animation et du suivi prévus par ce projet de PLH, notamment avec le recrutement d'un chargé de mission et le partenariat étroit avec l'ADIL.

Le bureau du CRHH a émis un avis favorable unanime sur le projet assorti de recommandations et remarques, lesquelles ont été reprises dans le courrier du Préfet du Haut-Rhin.

Il est ainsi indiqué, selon 4 thématiques particulières, les éléments suivants :

S'agissant de la programmation globale en logements :

Les volumes de productions ambitieux apparaissent adaptés à la démographie très dynamique de ce territoire transfrontalier. Cependant, recommandation est faite de décliner plus précisément la production neuve par rapport aux besoins des différents publics, en précisant les volumes visés :

- par statut : avec l'accession libre, l'accession sociale à la propriété, l'offre locative sociale, l'offre locative privée dont celle conventionnée avec l'ANAH,
- et par taille des logements.

S'agissant de la programmation en logements sociaux :

Le rattrapage des déficits SRU sur les 5 communes déficitaires (1 300 logements sociaux manquants au 1/1/2021) va demander des parts élevées de production de logements sociaux (estimées de 20 % à 65 % selon les communes). Aussi, dans le contexte d'un marché immobilier peu abordable pour les ménages, recommandation est faite de mettre en place un pilotage renforcé sur ce sujet d'équilibre social, en coopération avec les bailleurs sociaux. Le conventionnement de

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20221219-2022-235-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

logements locatifs avec l'ANAH est également un axe à développer pour contribuer à l'offre sociale abordable.

S'agissant des besoins en logements des publics fragiles ou spécifiques :

Recommandation est formulée, s'agissant des besoins des gens du voyage, de préciser les modalités opérationnelles de réalisation et de gestion de l'aire permanente d'accueil de KEMBS et de gestion des aires déjà existantes, en précisant notamment les budgets de fonctionnement et d'investissement qui y seront fléchés.

S'agissant de la gouvernance du PLH :

Deux recommandations sont émises :

- en complément de la mise en place de l'observatoire, d'engager dès maintenant la définition de la stratégie foncière, éventuellement dans le cadre du partenariat prévu avec l'EPF d'Alsace ; cette stratégie foncière permettra à SLA de planifier et de suivre la consommation foncière des projets, en accord avec les objectifs de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- et de manière générale, en début de PLH, d'effectuer une priorisation des actions du PLH, et de détailler davantage les budgets alloués à chaque action, pour permettre à SLA de planifier et d'assurer au mieux l'atteinte de ses objectifs ambitieux.

Il est demandé au Conseil de Communauté que Saint-Louis Agglomération tienne compte de chacune des remarques et recommandations ainsi formulées, et qu'elles soient intégrées dans la mise en œuvre des différentes actions menées à compter de l'approbation de son PLH. La Communauté d'Agglomération présentera, notamment, la prise en compte de ces éléments en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement lors de la quatrième année d'application du PLH à l'occasion du bilan triennal.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

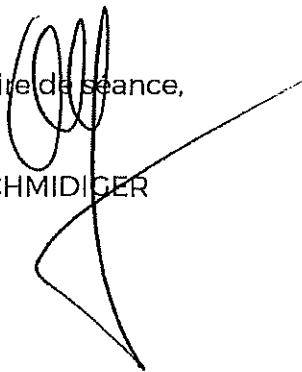
- d'approuver définitivement le Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028, tel qu'annexé, au regard des avis des communes membres, des personnes associées, du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et du Préfet Haut-Rhin ;
- de décider la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 19 décembre 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMAN

